



lundi de pâques non travaillé et non payé.

Par **caca**, le **18/04/2011** à **11:59**

je travaille dans le hard discount à 35h00 auquel faut ajouter 1h75 de temps de pause par semaine. mon magasin est ouvert 7j/7.

je travaille 3 dimanches de suite (lundi est mon jour de repos).

le 4ème dimanche, je ne travaille pas, donc mon jour de repos est le mardi ou le jeudi.

je travaille ce dimanche de pâques et suis de repos le lundi de pâques.

sachant que le magasin est ouvert de 9h00 à 13h00 pour le lundi de pâques, mon employeur est il tenu de ne pas me mettre des heures fériées, chômées.

concernant, le 1er mai, il m'a bien mis 7h20 min en heures fériées chômées.

Par **P.M.**, le **18/04/2011** à **12:09**

Bonjour,

Si vous ne devez pas travailler de toute façon le lundi de Paques parce que c'est votre jour de repos, vous n'avez pas droit à une compensation pour le jour férié sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable...